

GRAVIGNY
maladrerie

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription de la léproserie dite maladrerie Saint-Nicolas à GRAVIGNY (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 9 juin 1994 ;


VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la léproserie dite maladrerie Saint-Nicolas à GRAVIGNY (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation

ARRETE

- ARTICLE 1 -** Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ensemble des bâtiments subsistants de la léproserie dite maladrerie Saint-Nicolas à GRAVIGNY (Eure), ainsi que l'emprise foncière des parcelles 55 et 56, y compris les vestiges archéologiques connus ou à découvrir, situé sur les parcelles n° 55 et 56 d'une contenance respective de 66a 35ca et 10a, figurant au cadastre, section AB, et appartenant à la commune de GRAVIGNY (Eure) par acte passé le 29 décembre 1994 devant Maître LEVASSEUR, Notaire à EVREUX (Eure), en cours de publication au bureau des hypothèques d'EVREUX (Eure).
- ARTICLE 2 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 -** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 15 FEV. 1995

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE HAUTE-NORMANDIE

Anita WEBER

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Paul PROUST

Département :
EURE

Commune :
GRAVIGNY

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40
cdif.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

